

## CPAS DE WEMMEL Conseil de l'action sociale Jeudi 29 février 2024

### Procès-verbal

**Présents :** Armand Hermans, président du CPAS ; Annie Vanderhaegen, Louis Waxweiler, Marc Joseph, Jacqueline Moreau, Bernard Carpriau, Guido Schollen, Carol Delers, Jane White, Arlette De Ridder, conseillers ; Audrey Monsieur, directeur général ;

**Excusés :** Houda Khamal Arbit, conseiller ;

---

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

<b>Titre</b>	<b>Approbation du procès-verbal du 25/01/2024</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

#### Faits et contexte

Approbation du procès-verbal de la séance du 25/01/2024

#### Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale
- Articles 538 et suivants du décret sur l'administration locale

#### Avis

/

#### Implications financières

/

#### Décision

#### **Article unique**

Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25/01/2024.

2.

<b>Titre</b>	<b>Recours au contrat cadre pour la location et la maintenance d'appareils multifonctionnels – Province du Brabant flamand</b>
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Service</b>	<b>ICT</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Vu la décision du Conseil provincial de la province du Brabant flamand du 15 février 2022 portant approbation de la procédure de passation selon le cahier des charges 'Contrat cadre pour la location et la maintenance d'appareils multifonctionnels, y compris le système de gestion et l'intégration avec les systèmes IT pour l'administration provinciale du Brabant flamand', par voie de procédure concurrentielle avec négociation organisée à l'échelon européen.

Attendu que le cahier des charges approuvé susmentionné est un contrat cadre reprenant la disposition suivante :

D'autres autorités peuvent recourir au contrat cadre, à savoir :

- les administrations provinciales de Flandre occidentale, de Flandre orientale, d'Anvers et du Limbourg (y compris leurs entités, telles les régies provinciales autonomes, les écoles provinciales, les ASBL provinciales, ...)
- les autorités locales (administrations communales, CPAS, écoles communales, services d'incendie (zones de secours), zones de police, centres culturels, centres communautaires, bibliothèques, régies communales autonomes, associations interlocales, ASBL communales, ...) établies sur le territoire de la province du Brabant flamand.

Vu la décision de la députation du Brabant flamand du 17 novembre 2022 portant attribution du contrat cadre à la firme Ricoh. Attendu que ce contrat cadre prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a une durée de 4 ans.

### **Fondements juridiques**

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, ci-après dénommée 'la loi sur les marchés publics'
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, ci-après dénommé 'l'A.R. passation'
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, ci-après dénommé 'l'A.R. exécution'
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures, ci-après dénommée 'la loi sur la protection des droits'
- Règlement général pour la protection du travail (RGPT) et Code du bien-être au travail
- Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal
- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

### **Motivation**

L'administration peut recourir à ce contrat cadre, ce qui la dispense de l'obligation :

- d'organiser elle-même une procédure de passation ;
- le fait de ne pas devoir organiser elle-même une procédure de passation représente un gain de temps et d'argent.

L'administration provinciale dispose d'une plus grande expertise technique pour l'organisation d'une telle procédure de passation.

L'échelle de l'administration provinciale permet d'obtenir des conditions plus avantageuses que ce qui serait possible à l'échelle de l'administration.

Les besoins de l'administration correspondent suffisamment aux dispositions du cahier des charges.

Le recours au contrat cadre n'implique aucune exclusivité.

### **Implications financières**

L'adhésion à ce contrat cadre n'a en soi pas d'implications financières.

La procédure d'achat de l'administration locale sera suivie lorsqu'il sera procédé à des achats ou recouru à des services.

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil du CPAS approuve le recours au 'Contrat cadre pour la location et la maintenance d'appareils multifonctionnels, y compris le système de gestion et l'intégration avec les systèmes IT pour l'administration provinciale du Brabant flamand', dans le cadre duquel la province du Brabant flamand agit en tant que centrale d'achat.

#### **Article 2**

Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

3.

<b>Titre</b>	<b>Capacity Building</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

A partir de 2024, le service flamand Europa Werk en Sociale Economie (WSE) centralise toutes les ressources affectées à l'inclusion sociale au sein du projet 'Capacity Building Lokale Partnerschappen'. Dans le cadre de l'accord de coopération 'DAW' axé sur l'économie sociale et l'emploi, la faisabilité et les possibilités en termes de collaboration sur ce projet ont été examinées.

Les communes de Merchtem et Opwijk ont rejoint dans le cadre de ce projet le cluster dont le champ d'action couvre les communes de Dilbeek, Asse, Wemmel, Opwijk et Merchtem.

Le projet 'Capacity Building' est le fruit d'une collaboration entre la VVSG (l'association des villes et communes de Flandre), le VDAB et Europa WSE. A travers ce projet, les autorités flamandes veulent soutenir les administrations locales dans la mise en place d'un partenariat local durable. Ce partenariat local, au sein duquel le VDAB et les CPAS endosseront le rôle de partenaires clés, doit permettre de compiler les expertises de différentes organisations partenaires (pertinentes). Cette combinaison d'expertises et de connaissances sera ensuite mise à profit pour mieux accompagner et soutenir des demandeurs d'emploi aux profils les plus divers et aux problématiques multiples tout au long de leur trajet d'activation.

Au cours des derniers mois, les 4 phases du processus de formation du partenariat ont été finalisées. La première phase consistait à délimiter les terrains d'action au sein desquels les partenariats locaux s'organisent (voir le cluster DAW+ évoqué plus haut). La deuxième phase consistait à identifier les

besoins locaux au sein du terrain d'action et l'expertise nécessaire pour y répondre. Ces besoins ont été compilés intégralement et en détail dans un Addendum local.

La 3<sup>e</sup> phase a débouché sur la sélection des partenaires dont un jury avait estimé qu'ils étaient les mieux placés pour travailler avec le groupe cible décrit dans l'Addendum local. Au cours de la 4<sup>e</sup> phase du processus, ces partenaires ont formé un groupe de travail soudé avec le VDAB, les autorités locales, le régisseur Travail et Economie sociale et l'équipe d'appui VDAB/VVSG. Ce travail a débouché sur une proposition de projet qui apporte une réponse aux défis que les partenaires relèvent ensemble afin de soutenir et d'encadrer le groupe cible dans la recherche d'un emploi durable. L'estimation du budget est également une donnée inhérente à cette proposition de projet.

S'agissant d'un partenariat dynamique doté d'une grande capacité d'apprentissage, l'accent a été mis sur l'organisation de la première année de fonctionnement, et ce conformément aux conventions prévues dans l'appel du service Europa WSE.

Le lancement du partenariat a été fixé au 1<sup>er</sup> mars 2024. Au préalable, un groupe de pilotage se chargera des préparatifs en vue de la poursuite du développement des cadres et de l'encadrement requis pour tout le fonctionnement du partenariat. Les documents qui requièrent une approbation de la part des organes politiques compétents et/ou habituels seront donc transmis et utilisés.

### **Fondements juridiques**

- Décision du Bureau permanent du 06/04/2023 – Déclaration d'intention
- Décision du Bureau permanent du 11/01/2023
- Décision du Bureau permanent du 23/11/2023
- Prise en connaissance du Conseil du CPAS du 25/01/2024
- Appel 64 du service flamand Europa Werk en Sociale Economie (WSE) 'Partenariats locaux pour la participation durable au marché de l'emploi de personnes aux problématiques complexes'

### **Avis**

Avis favorable du Service Emploi et du Service social du CPAS de Wemmel.

### **Motivation**

Le CPAS de Wemmel mise depuis des années sur une politique d'activation active en recourant aux méthodes existantes comme l'occupation dans le cadre de l'article 60, §7, etc.

Le Service Emploi s'occupe de recruter, d'organiser des formations en interne, d'orienter les clients demandeurs d'emploi vers des formations appropriées ou de les aider à trouver un emploi qui leur convient, et consent d'une manière générale des efforts en vue de l'activation au sens large.

Ce partenariat cadre dans cette vision de l'activation au sens large. L'emploi n'est pas toujours une fin en soi. L'activation ou la participation à la société à travers la formation, le bénévolat ou autres peut également être l'objectif final. Le but de ce partenariat est d'exploiter les talents de chacun en regroupant l'expertise des partenaires.

### **Implications financières**

Le budget disponible total pour toute la durée du projet est présenté dans le tableau suivant :

	<b>ESF (40%) + VCF (30%)</b>	<b>Cofinanciering VDAB</b>	<b>Cofinanciering lokaal bestuur</b>	<b>Totaal</b>
projectbudget	2.541.442,05	544.594,73	544.594,73	3.630.631,51
budget per jaar	423.573,68	90.765,45	90.765,45	605.104,92

Les partenariats locaux entameront leurs travaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> octobre 2024 au plus tard et sont conclus pour une période de maximum 6 ans prenant fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Le budget de fonctionnement du partenariat s'élève pour 2024 à 605.104,92 EUR. Ce budget est financé par le service Europa WSE, par les autorités flamandes, par le VDAB et par les administrations locales.

Le financement du budget de fonctionnement est prévu comme suit :

- Europa WSE : 242.042,10 EUR
- Autorités flamandes : 181.531,58 EUR
- VDAB : 90.765,45 EUR
- Administrations locales : 90.765,45 EUR, répartis selon une clé de répartition (*voir le tableau suivant*)

Les 5 administrations locales du terrain d'action DAW+ doivent obligatoirement financer 15 % du partenariat. Pour une efficacité optimale du partenariat, il a été choisi de fournir ce cofinancement à la fois sous la forme de moyens et sous la forme d'affectation de personnel.

Les administrations locales de Asse et de Dilbeek prévoient d'affecter du personnel à concurrence de leur part dans le cofinancement des administrations locales. Les administrations locales de Wemmel, Merchtem et Opwijk prévoient d'apporter des moyens financiers dans le partenariat local à concurrence de leur part dans le cofinancement des administrations locales (voir le tableau ci-dessous – montant par an).

<b>Actoren</b>	<b>Budget per jaar</b>
Europa WSE 40%	242.042,10
Vlaanderen VCF 30%	181.531,58
VDAB 15% in personeel + financieel	90.765,45
Asse (34,10%)	<i>via FTE (0,3)</i> 30951,13
Dilbeek (29,17%)	<i>via FTE (0.3)</i> 26476,38
Merchtem (11,13%)	<i>via middelen</i> 10102,23
Opwijk (7,97%)	<i>via middelen</i> 7234,03
Wemmel (17,63%)	<i>via middelen</i> 16002,01
<b>TOTAAL</b>	<b>605.104,92</b>

(\* Ces budgets ont été fixés par le service Europa WSE sur la base des paramètres objectifs suivants :

- Demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés (données de 2021)
- Demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée (à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an) (2021)
- Demandeurs d'emploi inoccupés atteints d'un handicap au travail (2021)
- Bénéficiaires d'un (équivalent de) revenu d'intégration (2022)
- Ressortissants d'un pays hors UE (2022)
- Personnes originaires d'Europe de l'Est (UE) (2022)

#### Personnel affecté au projet :

Comme le prévoient les instructions du service Europa WSE, nous avons estimé sur la base de ce budget de fonctionnement une affectation de personnel équivalant à 604.917 EUR pour 2024. Les administrations locales de Merchtem, Opwijk et Wemmel prévoient de contribuer au partenariat à travers l'apport de moyens financiers, et ce conformément à la clé de répartition proposée et fixée par le service Europa WSE.

Cette formule débouche sur une équipe équivalant à 5,6 ETP.

#### Recours à un forfait et flexibilité budgétaire :

Sur la base des frais de personnel internes encodés, il existe un forfait disponible de 69.582 EUR. Cela nous laisse la marge nécessaire pour fournir, en plus d'un budget de fonctionnement, l'expertise (opérationnelle), le matériel (didactique), l'encadrement et les connaissances nécessaires ou réputés nécessaires pour venir en aide aux clients. Ce budget permet donc au partenariat de gérer les moyens disponibles de manière flexible, mais tout de même réfléchi. Le partenariat met tout en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible dans les limites du budget disponible.

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil du CPAS approuve la proposition de projet.

#### **Article 2**

Le Conseil du CPAS approuve l'engagement et le rôle de l'administration locale dans le cadre de ce partenariat local.

#### **Article 3**

Le Conseil du CPAS consent à recevoir tous les documents futurs inhérents au fonctionnement du partenariat local. Ces documents seront traités en temps utile par les organes politiques compétents.

4.

<b>Titre</b>	<b>Projet Fabrique d'Eglise</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 9 voix pour et 1 abstention (Bernard Carpiau)

#### **Faits et contexte**

L'ancienne AIS du CPAS de Wemmel avait un accord de principe avec la Fabrique d'Eglise pour la location des logements des constructions neuves des numéros 25 et 27 de la rue Is. Meyskens à un tarif social réservé aux groupes cibles vulnérables.

En vertu de la nouvelle réglementation relative à la création des sociétés du logement, l' AIS a été intégrée le 01/07/2023 au sein de la société du logement nouvellement constituée Providentia Halle/Vilvoorde-Midden. Du fait des nombreux changements, de la période de standstill et de la mise en place du registre central des inscriptions, la société du logement n'était pas en mesure de communiquer une date de location, de sorte qu'il a été proposé, au vu de la problématique des sans-abris et des personnes sans domicile fixe, que le CPAS loue ces immeubles. La Fabrique d'Eglise est disposée à louer ces immeubles au CPAS à condition qu'un seul gérant soit désigné pour tous les immeubles et que le CPAS se charge de tout (entretien, suivi, accompagnement au logement, etc.).

Une première visite a eu lieu le 15/12/2023, après quoi une proposition de collaboration a été transmise à l'administration de la Fabrique d'Eglise. Le Conseil d'Eglise a approuvé cette proposition, de sorte que les préparatifs se sont poursuivis.

Il s'agit de 6 appartements neufs. Chaque logement compte 2 chambres à coucher, certains en duplex. Il y a un jardin, un ascenseur et un certain nombre d'espaces communs (hangar à vélos, local pour les déchets, parking, ...). Il est proposé de subdiviser 3 des appartements en chambres dans le cadre de l'accueil de crise/d'urgence. Les 3 autres appartements seraient sous-loués pour une période plus longue à des groupes cibles vulnérables.

Les équipements d'utilité publique, les assurances et autres seront placés au nom du CPAS conformément aux conventions passées avec la Fabrique d'Eglise. Un forfait sera imputé pour les charges.

### **Fondements juridiques**

- Décret du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci
- Décision du Bureau permanent du 21/12/2023
- Décision du Bureau permanent du 07/12/2023
- Décision du Conseil d'Eglise du 17/12/2023

### **Avis**

Avis favorable du Service social et du Service Logement (social)

### **Motivation**

Wemmel est confrontée depuis des années à la problématique typiquement urbaine des sans-abris et des personnes sans domicile fixe. Pour y apporter une réponse, le CPAS a aménagé un certain nombre de logements pour l'accueil d'urgence. Le nombre de lits ainsi créés a augmenté ces dernières années. Du fait de la disparition de l' AIS et des modifications des règles d'attribution pour les logements sociaux, l'accès au marché privé du logement deviendra plus difficile. Par ailleurs, il sera mis un terme dans les mois/années à venir aux contrats de certains biens (conciergeries, appartements-témoins et numéro 50).

À titre de compensation, le Bureau permanent a marqué son accord de principe sur la location des biens susmentionnés à partir du 01/03/2024.

### **Implications financières**

Numéro de l'action : Pas d'application	Compte général : 61000001	Code stratégique : 0900-04
Budget approuvé : 64.200 €	Dépense/recette effective : Dépense 47.400 €	Solde du budget : 16.800 €

Ce projet a déjà été pris en compte dans le budget pour 2024. A l'époque, un loyer moyen de 750 € par bien avait été prévu. Actuellement, le loyer moyen s'élève à 790 € par mois.

Le CPAS louera les biens pour les montants suivants (conformément aux barèmes du CPAS et aux barèmes de la subvention à la location) :

Bien	Loyer/mois
Rez-de-chaussée 0A	720 €
Appartement 1A	800 €
Duplex 1B	820 €
Duplex 1C	820 €
Duplex 2A	790 €
Duplex 2B	790 €
Total	4.740 €

Les sous-locataires devront payer des frais de séjour qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mise à disposition d'une chambre ou du bien ou d'une sous-location.

Il sera recouru à la sous-location pour les biens loués à long terme. Les locataires pourront signer un contrat de location de 3 ans afin de bénéficier d'un maximum de stabilité et de sécurité de logement. Ils auront l'occasion de meubler eux-mêmes le bien et de s'y domicilier.

Il sera recouru à la mise à disposition pour les biens affectés à l'accueil d'urgence. Cela signifie que le CPAS les meublera et qu'une adresse de référence sera attribuée pour la durée du séjour.

Calcul du prix – long terme – il est proposé de s'aligner le plus possible sur le loyer de la Fabrique d'Eglise.

Bien	Loyer
Rez-de-chaussée 0A	800 €
Appartement 1A	800 €
Duplex 1B	820 €

Forfait (il ne sera pas établi de décomptes) charges/mois – proposition :

Description	Prix
Eau	10 €
Gaz (uniquement chauffage)	50 €
Electricité	70 €
Assurances diverses	8 €
Internet / télévision	60 €
Entretien (parties communes)	27 €
Encadrement	25 €
Total	250 €

Court terme – proposition :

Il s'agit d'un prix par jour et par lit, avec une distinction entre le tarif de base et le forfait pour les charges.

Le tarif de base s'élève à 16 €/jour/lit et le forfait pour les charges à 4 €/jour/lit. Un montant de 2 €/jour/lit vient s'y ajouter par personne supplémentaire dans la chambre.

Exemple :

- homme isolé : tarif de base de 16 €, forfait pour les charges de 4 € = 20 €/jour
- mère isolée avec 2 enfants : tarif de base de 16 €, forfait pour les charges de 4 € et 4 € (pour les 2 enfants) = 24 €/jour

## **Décision**

### **Article unique**

Le Conseil du CPAS marque son accord sur la location des immeubles de la Fabrique d'Eglise sis à 1780 Wemmel, rue Is. Meyskens 25 – 27.

5.

<b>Titre</b>	<b>Accord de coopération Talk Café Démence</b>
<b>Service</b>	<b>Centre de services local</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Vu le nombre croissant de personnes atteintes de démence et d'aidants proches prenant soin d'une personne atteinte de démence, le Centre de services local Eureka et la maison de repos et de soins WZC Hestia ont uni leurs forces pour organiser un Talk Café Démence. L'initiative est soutenue par la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen et par le centre d'expertise Démence. Concrètement, le Talk Café sera organisé deux fois par an, au printemps à la maison de repos et de soins WZC Hestia et en automne au Campus W. Le Centre de services local et la maison de repos et de soins WZC Hestia ont établi un accord de coopération à cette fin.

Le Service Communication a d'ores et déjà réalisé un dépliant pour faire connaître l'initiative.

### **Fondements juridiques**

- Décret sur les soins résidentiels du 15 février 2019  
Le Décret sur les soins résidentiels a pour but d'harmoniser la réglementation en matière de bien-être, de logement et de soins et d'ainsi faciliter et encourager les collaborations. Le décret veut mettre en place une continuité dans l'offre de soins et en garantir la qualité et la prise en compte de l'inclusion sociale.
- Décret du 9 février 2018 relatif à la politique sociale locale

### **Avis**

Avis favorable du Centre de services local concernant la collaboration avec la maison de repos et de soins WZC Hestia

### **Motivation**

L'organisation d'un Talk Café Démence est un premier pas en direction d'une reconnaissance en tant que commune « Amie Démence ».

### **Implications financières**

Les frais seront répartis entre la maison de repos et de soins WZC Hestia et le Centre de services local Eureka.

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil de l'action sociale marque son accord sur l'accord de coopération entre le Centre de services local Eureka et la maison de repos et de soins WZC Hestia en vue de l'organisation d'un Talk Café Démence.

## **6. SEANCE A HUIS CLOS**

<b>Titre</b>	<b>Prise en connaissance des procès-verbaux du Bureau permanent 25/01/2024 - 08/02/2024</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>

### **Faits et contexte**

Prise en connaissance des procès-verbaux des séances du 25/01/2024 et du 08/02/2024 du Bureau permanent

### **Fondements juridiques**

/

### **Avis**

/

### **Motivation**

/

### **Prise en connaissance**

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance des procès-verbaux des séances du 25/01/2024 et du 08/02/2024 du Bureau permanent.

## **7. SEANCE A HUIS CLOS**

<b>Titre</b>	<b>Politique de sécurité de l'information – Mise à jour 2023</b>
<b>Service</b>	<b>ICT</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

L'information est une ressource qui, à l'instar des autres ressources d'entreprise cruciales, a de la valeur pour une organisation et doit donc faire l'objet d'une protection adéquate. Une politique de sécurité de l'information vise à protéger cette information contre toute une série de menaces afin de garantir la continuité de l'administration, de limiter le préjudice éventuel et de contribuer au maximum aux résultats et à la réalisation des opportunités.

La politique de sécurité de l'information vise à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et l'auditabilité de l'information. Elle s'applique à toutes les formes d'information, qu'elles revêtent un

CPAS de Wemmel

Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | [cpas.wemmel@wemmel.be](mailto:cpas.wemmel@wemmel.be)

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

[www.wemmel.be](http://www.wemmel.be)

format non tangible (électronique) ou tangible (papier). De plus, la sécurité de l'information fournira des moyens de réfuter les informations falsifiées et d'exclure la réfutation d'informations légitimes.

L'informatisation des institutions des autorités fédérales et flamandes, ainsi que la sécurité sociale et la collaboration de plus en plus poussée offrent en effet d'énormes améliorations en termes d'efficacité, mais impliquent dans le même temps de nouveaux risques. Le maintien et l'amélioration de la sécurité de l'information sont donc d'une importance vitale pour le respect de la loi, mais aussi pour la continuité du fonctionnement de l'administration et son image de marque.

La sécurité de l'information doit reposer sur un modèle stratifié dans lequel les différentes mesures sont complémentaires. La sécurité qui peut être obtenue par la mise en œuvre de moyens techniques n'est qu'une de ces couches et doit être soutenue par une gestion adéquate et une utilisation intègre de toutes les ressources d'entreprise. Un aspect crucial pour une bonne sécurité de l'information réside donc dans la participation de tous les membres du personnel de l'administration et dans le soutien de la gestion journalière. La contribution de tiers (fournisseurs, collaborateurs externes, ...) est importante également.

### **Fondements juridiques**

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) de 2016
- Décret du 18 juillet 2008 relatif à l'échange électronique de données administratives (décret e-gov), tel que modifié par le décret RGPD et le décret de gouvernance
- Arrêté du Gouvernement flamand du 23 novembre 2018 relatif aux délégués à la protection des données, visés à l'article 9 du décret du 18 juillet 2008 relatif à l'échange électronique de données administratives
- Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

### **Motivation**

La politique de sécurité de l'information (Information Security Policy) de l'administration s'applique à tous les systèmes d'information développés, opérationnels et futurs de l'administration. Elle s'applique aussi à tous les membres du personnel ou conseillers, ainsi qu'à tous les préposés externes qui travaillent temporairement ou à durée indéterminée au sein de l'administration ou pour son compte. Des mesures additionnelles peuvent s'appliquer aux membres du personnel qui sont détachés sur une base semi-permanente (à temps partiel) auprès d'autres administrations.

La politique de sécurité de l'information est un document dynamique. Des adaptations y sont apportées tout au long de l'année et le document remanié (voir annexe), dans lequel les modifications par rapport à la version précédente ont été indiquées en bleu, doit être à nouveau approuvé par le Conseil du CPAS.

### **Implications financières**

Pas d'application

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil du CPAS approuve la mise à jour de la politique de sécurité de l'information 2023.

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Par ordonnance :  
Le directeur général  
Audrey Monsieur



Le président du CPAS  
Armand Hermans

